

218C0907
FR0004042083-OP010-AS06

22 mai 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

AUFEMININ.COM

(Euronext Paris)

1. Le 22 mai 2018 en fin de journée, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société Télévision Française 1 SA (« TF1 »)¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AUFEMININ.COM, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 12 décembre 2017 (cf. notamment D&I 217C2931 du 15 décembre 2017).

Aux termes d'accords conclus, les 12 décembre 2017 et 17 janvier 2018, la société TF1 a acquis, le 27 avril 2018, au prix unitaire de 39,47 €, la totalité des 7 385 493 actions AUFEMININ.COM détenues par la société Axel Springer International Holding GmbH^{2&3}.

A l'issue de cette opération, la société TF1 détient 7 385 493 actions AUFEMININ.COM représentant autant de droits de vote, soit 78,07% du capital et 78,03% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **39,47 €** (i) la totalité des actions AUFEMININ.COM existantes non détenues par lui, soit 2 074 392 actions AUFEMININ.COM représentant 21,93% du capital de cette société, (ii) la totalité des 205 000 actions nouvelles AUFEMININ.COM susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société, et (iii) les actions nouvelles AUFEMININ.COM susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites de la société dont la période d'acquisition ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'offre (soit un nombre maximum de 83 000 actions).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AUFEMININ.COM non présentées à l'offre, au prix de 39,47 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par Bouygues SA.

² Contrôlée par la société Axel Springer SE, elle-même contrôlée au plus haut niveau par Dr. h.c. Friede Springer.

³ Cf. notamment (i) communiqués diffusés par les sociétés TF1 et AUFEMININ.COM les 12 et 13 décembre 2017, et (ii) communiqué conjoint diffusé, le 27 avril 2018, par les sociétés Axel Springer, TF1 et AUFEMININ.COM.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 9 459 885 actions représentant 9 465 296 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions AUFEMININ.COM dans la limite de 622 317 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
 3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AUFEMININ.COM sont applicables.
-